



Les produits

MÉMO N°1.1



LES PRÉCAUTIONS D'UTILISATION DES PRODUITS COSMÉTIQUES

● QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Afin d'éviter tout problème lié à l'utilisation de produits cosmétiques, les professionnels de la coiffure ont des obligations en terme de **vérification du produit** et de **respect des conditions normales d'utilisation** (Articles 6 et 19 du Règlement Cosmétique Européen).

En cas de problème du fait de l'utilisation d'un produit, les professionnels de la coiffure ont l'obligation d'en informer les autorités compétentes.

● QUE DOIS-JE FAIRE POUR ÊTRE CONFORME ?



1
S'assurer que l'étiquetage du produit est conforme aux exigences avant sa commercialisation (ex : durée d'utilisation après ouverture, fonction du produit, liste des ingrédients, etc.)

2
Vérifier que la durabilité minimale du produit ne soit pas dépassée.

3
Respecter les **précautions particulières d'emploi et les conditions normales d'utilisation prescrites par les fabricants** (méthode d'utilisation, dose, durée d'application, etc.).

4
En cas d'effet indésirable du fait de l'application du produit (irritation de la peau, réaction allergique, problème respiratoire etc.), prévenir obligatoirement une des autorités compétentes (ex : Afssaps, DRASS, DGCCRF, etc.).

● EN SAVOIR PLUS ?

- **moncoiffeursengage.com** : fiche juridique sur le thème des « Les produits » : « Le salon utilisateur de produits cosmétiques »
- **Eur-lex.europa.eu** : Règlement Cosmétique Européen



**INSTITUTIONS
DE LA COIFFURE**

Membres du Groupe AG2R LA MONDIALE

